

RÈGLEMENT DU FESTIVAL DE THÉÂTRE FRANCOPHONE AMATEUR

CARACTÉRISTIQUES DU SPECTACLE

Article 1 : Les représentations en langue française (*textes d'auteurs français ou étrangers traduits en langue française, créations, adaptations, voire improvisations et théâtre de rue*), ne doivent pas dépasser 15 minutes au maximum. Au-delà de 20 minutes, le jury se donne le droit de sanctionner la représentation.

Article 2 : Les spectacles auront lieu dans une salle de théâtre avec un équipement technique de base. Etant donné que la durée de la pause entre deux spectacles est très courte, il est demandé aux troupes d'installer sur scène des décors relativement simples et mobiles. Le Festival ne peut fournir que des accessoires de base (chaises, tables, etc.)

Article 3 : Les participants doivent être inscrits dans une institution primaire, secondaire ou universitaire.

Article 4 : Les troupes peuvent être composées de lycéens et d'étudiants.

Article 5 : Le Festival n'accepte qu'une troupe par institution.

PARTICIPATION

Article 6 : Pour participer, toutes les troupes doivent avoir fourni à temps un dossier complet.

Article 7 : Les organisateurs du Festival prennent en charge l'hébergement et les repas jusqu'à 8 jeunes et 2 accompagnateurs par troupe.

Article 8 : Toute personne supplémentaire (enfant, accompagnateur et chauffeur) devra financer son séjour (frais de logement, repas).

Article 9 : Une présentation de la pièce (nom, prénom, rôle interprété, photographie des acteurs) doit être remise aux membres du jury avant le début du Festival.

RÉCOMPENSES

Article 10 : Le Festival comporte un caractère compétitif. Il sélectionnera les meilleures interprétations de groupe et individuelles.

Article 11 : Il décernera un voyage en France à la meilleure actrice lycéenne, au meilleur acteur lycéen, au meilleur acteur/à la meilleure actrice étudiant(e). La nature du prix implique nécessairement que le lauréat soit francophone pour suivre dans de bonnes conditions les activités proposées lors de son séjour en France. Le jury tiendra évidemment compte de l'âge et du niveau d'études des candidats.

Des nominations seront attribuées par le jury.

Un diplôme de participation et un cadeau sera remis à chaque troupe participante.

ESPRIT DU FESTIVAL ET RESPONSABILITÉS

Article 12 : L'esprit du Festival étant celui de l'échange, il est obligatoire que les troupes assistent à chaque représentation pendant toute la durée du Festival, qu'elles suivent toutes les activités, respectent le travail des autres, soient ponctuelles et surtout ne dérangent pas les spectacles en cours.

Article 13 : Les enfants sont entièrement sous la responsabilité de leurs accompagnateurs durant toute la durée du Festival.

Article 14 : Chaque responsable s'engage à informer ses élèves du règlement.